



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Europe du Sud-Est

Question écrite n° 64470

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur la situation des entreprises françaises qui souhaitent s'implanter dans les pays de l'Europe du Sud-Est. En effet, la France entretient des relations fortes et étroites avec ces pays (Albanie, ex-Yougoslavie...). A cet égard, la position de la France lors des conflits qui ont touché ces pays a été observée de près par les habitants de cette région de l'Europe. Il souhaite connaître le montant des contrats enregistrés par les entreprises françaises depuis 1999 et les dispositions envisagées pour favoriser la signature d'autres contrats. Il souhaite connaître le montant des subventions accordées par la France à chacun de ces centres et s'il envisage une augmentation des crédits consacrés à ces structures.

Texte de la réponse

Nos exportations vers les pays de l'ancienne Yougoslavie et vers l'Albanie sont en nette progression depuis 1999. Pour les six pays concernés (Croatie, Slovénie, Bosnie-Herzégovine, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, République fédérale de Yougoslavie et Albanie), elles représentaient 1 435 millions d'euros en 1999 et 1 640 millions d'euros en 2000, soit une progression de 14 %. La progression en 2001 est encore plus forte : nos exportations sur les cinq premiers mois de 2001 représentent une augmentation de 35 % par rapport à nos exportations sur la même période de 2000. Neuf « grands contrats » (plus de 3 millions d'euros chacun) ont été enregistrés dans les pays de l'ex-Yougoslavie et en Albanie depuis 1999 pour un montant de 66 millions d'euros (3 contrats pour 14 millions d'euros en Croatie, 2 pour 33 millions d'euros en Bosnie, 1 pour 5 millions d'euros en Albanie, 2 pour 11 millions d'euros en Slovénie et 1 pour 3 millions d'euros en République fédérale de Yougoslavie). Ce montant total comprend les contrats conclus en Slovénie - pays inscrit dans le processus d'adhésion à l'Union européenne et donc distinct sur le plan de sa situation économique de ses voisins d'Europe du Sud-Est. Il ne comprend qu'un seul grand contrat sur la République fédérale de Yougoslavie du fait de l'embargo sur ce pays jusqu'en octobre 2000. La reconstruction de la République fédérale de Yougoslavie, à la suite de sa réintroduction dans les instances internationales, conjointement avec les effets de l'action de la France au niveau régional, sont deux facteurs qui vont profondément modifier les chiffres des contrats conclus par les entreprises françaises. L'ampleur des besoins de la reconstruction dans les Balkans conduit la France à privilégier le recours aux financements d'origine multilatérale, notamment communautaire, qui permettent à ses représentants publics et privés de profiter d'un effet de levier supérieur à celui qui serait obtenu par une approche exclusivement bilatérale. La France contribue aujourd'hui à hauteur de 17 % au budget de l'Union européenne qui, en partie sous l'impulsion de notre pays, joue un rôle essentiel dans la stabilisation des Balkans et se caractérise par une forte réactivité. Au-delà du rôle politique, et indépendamment des engagements de la Banque européenne d'investissement, l'ensemble des interventions de l'UE dans la reconstruction économique des Balkans est aujourd'hui regroupé dans le programme Cards (assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation), qui représente pour la période 2000-2006 une enveloppe de 4,6 milliards d'euros et dont la mise en oeuvre est de la responsabilité de l'Agence européenne de reconstruction. L'action européenne dans les Balkans a un double effet positif pour les entreprises françaises. D'abord parce que l'aide

financière internationale dont bénéficient les économies de la région permet aux entreprises françaises déjà actives sur place de développer leurs activités commerciales. Ensuite parce que celles-ci peuvent concourir aux appels d'offres financés par l'UE et être bénéficiaires de certains marchés. Les exportations françaises vers certains pays de l'ancienne Yougoslavie peuvent également faire l'objet de financements à moyen terme garantis par la Coface. C'est déjà le cas pour la Croatie par exemple. Depuis la fin des sanctions internationales contre la République fédérale de Yougoslavie, il est dans l'intention des autorités françaises d'envisager l'ouverture d'un plafond de garantie de crédits à moyen terme sur ce pays, dès qu'un accord sur la dette publique yougoslave aura été conclu avec les créanciers du Club de Paris. En outre, la Coface propose aux entreprises une garantie des investissements contre les risques d'atteinte à la propriété, de non-recouvrement et de non-transfert et une assurance prospection qui permet aux entreprises de se prémunir contre le risque d'insuccès commercial. Le réseau des postes d'expansion économique de la direction des relations économiques extérieures du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie apporte une assistance permanente aux entreprises françaises, des PME aux groupes de taille mondiale, dans leurs efforts de prospection commerciale, dans la sélection de partenaires locaux, dans la recherche de financements et dans les contacts avec les autorités locales. En Europe du Sud-Est, des conseillers commerciaux sont en poste à Zagreb, Sarajevo, Skopje et, depuis début 2001, à Belgrade, Tirana étant suivi sous la responsabilité du conseiller commercial à Rome. Le fonds d'aide au secteur privé (Fasep) vise à financer des prestations d'étude de faisabilité, d'assistance technique et de coopération institutionnelle, afin de positionner l'offre française en amont de projets d'investissement dans des pays cibles et d'exercer un effet de levier sur d'autres sources de financement privées, européennes ou multilatérales. Dans certains cas, le Fasep peut financer à titre tout à fait exceptionnel des équipements afin d'améliorer l'efficacité des projets, comme au Kosovo en 1999 et en République fédérale de Yougoslavie en 2000. Dans chacun des pays d'Europe du Sud-Est, le Fasep a soutenu des projets d'entreprises françaises dans plusieurs secteurs (agroalimentaire, eau, secteur minier, génie civil, électricité, normalisation industrielle, transport), et notamment en République fédérale de Yougoslavie depuis l'automne 2000. Pour participer directement à la reconstruction des pays concernés tout en aidant les entreprises françaises à se positionner sur ces marchés, des protocoles d'aide à la reconstruction ont été mis en place en Macédoine et en Bosnie-Herzégovine. Fin 2000, une enveloppe d'aide d'urgence de 45 millions de francs dans les domaines électrique et hydraulique a également été mise en place pour la République fédérale de Yougoslavie. Ces programmes d'urgence, gérés par l'Agence française de développement, permettent aux entreprises françaises de se positionner sur des marchés futurs financés par les ressources propres des pays ou par des financements multilatéraux ou internationaux. Les entreprises françaises disposent au Centre français du commerce extérieur d'une base documentaire particulièrement adaptée à leurs besoins et actualisée en permanence, sur la base d'informations essentiellement fournies par les postes d'expansion économique. Au cours des deux dernières années, de nombreuses rencontres et réunions d'informations ont été organisées au CFCE avec des responsables politiques et économiques des pays d'Europe du Sud-Est et avec les fonctionnaires français concernés. Enfin, un séminaire s'est tenu les 6, 7 et 8 septembre 2001, au cours duquel les conseillers commerciaux grecs et français se sont réunis en vue de réfléchir à une action coordonnée destinée à renforcer les échanges et les investissements vers les Balkans. Cette initiative était le résultat d'une rencontre entre M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, et son homologue grec, lors de son déplacement les 21 et 22 mai dernier.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64470

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4178

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6058